



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 11414

Texte de la question

M. Gérard Charasse signale à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales qu'il lui a été rapporté à plusieurs reprises que l'appel, par les abonnés, d'un numéro de maintenance pour les téléphones portables commençant par les numéros 15 ou 11 faisait aboutir les appels des intéressés sur les lignes d'urgence réservées aux centres d'appel du 15 ou du 112. Selon les informations qui lui ont été fournies, ces appels encombrant les lignes des centres de régulation. Il souhaiterait savoir s'il entend prendre des dispositions pour solliciter des opérateurs en question qu'ils changent les numéros d'appel destinés à la maintenance du réseau et des équipements de leurs abonnés afin de faire cesser ces perturbations. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire indique qu'il lui a été rapporté à plusieurs reprises que l'appel, par les abonnés, d'un numéro de maintenance pour les téléphones portables commençant par les numéros 15 et 11 faisait aboutir inutilement les appels des intéressés sur les lignes d'urgence réservées aux centres d'appel du 15 et du 112. Après une étude rapide menée, à la demande de la ministre déléguée à l'industrie, par l'Autorité de régulation des télécommunications, en collaboration avec les trois opérateurs mobiles de métropole, il ressort que les appels aboutissant inutilement sur les standards des services d'urgence du SAMU (15) et des services d'urgence européens (112) ne sont pas, pour la plupart, dus à des mauvais acheminements de numéros de maintenance mais à un comportement technique anormal du réseau de l'opérateur concerné. En effet, jusqu'à une période récente, au départ de ce réseau, l'abonné composant par erreur un numéro quelconque commençant par 15 était dirigé anormalement vers le SAMU. Suite à la question de l'honorable parlementaire, l'Autorité de régulation des télécommunications a saisi officiellement la direction de cet opérateur, afin que ce dysfonctionnement soit corrigé rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11414

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 668

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4097